



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 129/24

AUTORISANT UN REPAS DE QUARTIER RUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental du Tarn,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la Route notamment l'article R 417-10,
VU le Code Pénal notamment les articles R 441-1, R 610-5 et suivants,
VU le Code de l'Environnement notamment les articles L 571-1 à R 571-96,
VU l'arrêté Préfectoral du 25 juillet 2000 et notamment l'article 4,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de Monsieur Pierre BERNIGOLE, représentant les habitants de la rue du 8 mai 1945 et du 19 mars 1962 pour l'organisation d'un repas de quartier le dimanche 2 juin 2024

CONSIDÉRANT qu'il est l'intérêt général de permettre et d'encadrer ce repas de quartier pour un bon déroulant sur le domaine public.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de ce repas et de réglementer la circulation et le stationnement.

- ARRÊTÉ -

Article 1 : Monsieur Pierre BERNIGOLE est autorisé à organiser ce repas de quartier sur l'espace vert de la rue du 8 mai 1945 le Dimanche 2 juin 2024 de 11h30 à 21h00.

Article 2 : La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par l'organisateur.

Article 3 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité ou d'intempéries, le Maire se réserve le droit d'annuler ce repas.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 6 : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 23 mai 2024
Le Maire,
David DONNEZ



Publié le :